

Projet de loi portant modification du Code du travail en vue de l'introduction du principe de demande d'octroi d'indemnité de chômage complet en ligne

Résumé

Le présent projet de loi vise à prévoir dans le Code du travail le principe d'introduction électronique via une plateforme gouvernementale sécurisée de la demande d'octroi d'indemnité de chômage complet, de la demande de maintien de l'indemnisation de chômage ainsi que des déclarations de revenus prévues à l'article L. 521-18.

La digitalisation de ces procédures s'inscrit dans une volonté de moderniser et d'optimiser les services de l'Agence pour le développement de l'emploi (ci-après « ADEM »), en simplifiant et en accélérant les démarches administratives des demandeurs d'emploi. L'objectif du présent projet de loi est de réduire les délais de traitement et de versement des indemnités de chômage tout en renforçant le contrôle de leur bonne exécution.

Ce projet de loi prévoit néanmoins que l'ADEM offre un support personnalisé aux demandeurs d'emploi inscrits en ses bureaux qui ne se sentent pas à l'aise pour faire eux-mêmes une telle demande par voie électronique ou qui ne possèdent pas le matériel informatique nécessaire. Il est par ailleurs prévu que les personnes qui ne disposent pas d'un dispositif d'authentification forte ont le droit de signer les demandes et déclarations visées de manière manuscrite sur une version papier.

À cet effet, le projet de loi prévoit de modifier les articles L. 521-3, L. 521-7, L. 521-8, L. 521-11, L. 521-18 et L. 525-1, du Code du travail et d'ajouter un nouvel article L. 521-19 au même code.